

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

026/ OBJET : CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 et L.2121-22 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à cette assemblée délibérante soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des commissions, que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, et que donc un siège au minimum revient à chaque composante du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que conformément aux pratiques démocratiques instituées dans la collectivité, la municipalité souhaite associer tous les membres du Conseil municipal à l'examen des questions, soumises à cette assemblée délibérante ou non, par la constitution de commissions municipales permanentes ;

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, selon la méthode du plus fort reste, et de façon à ce que chaque tendance représentée en son sein puisse avoir au moins un représentant dans chaque commission ;

CONSIDÉRANT qu'après appel à candidatures, la désignation des commissaires est votée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y procéder au scrutin public,

CONSIDÉRANT les propositions des tendances politiques du Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

CRÉE les 5 commissions municipales permanentes, pour la durée du mandat, suivantes :

1. Solidarités, santé, seniors, affaires générales et proximité
2. Économie, préventions, finances et numérique
3. Vie scolaire, enfance et petite enfance
4. Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative
5. Urbanisme, environnement, mobilité et cadre de vie

PRÉCISE que l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal sera ainsi modifié ;

APPROUVE les modalités de composition suivantes :

- Chaque commission compte 9 commissaires (outre le Maire président de droit) élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein,
- La désignation est à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans un souci de démocratie et cette règle étant la plus courante, tout en permettant la représentation de chaque groupe d'opposition,
- Il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle ;

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation des 9 membres de chacune des 9 commissions municipales permanentes ;

DÉSIGNE les 9 membres de chaque Commission municipale permanente (outre le Maire, président de droit) suivants :

À l'unanimité,

1) Solidarités, santé, seniors, affaires générales et proximité:

Mylène RIAD, Annick COLAS, Jocelyne BALLEREAU, David QUERY, Alexandre PHRACHANPHENG, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE ;

À l'unanimité,

2) Économie, préventions, finances et numérique:

Alexandre PHRACHANPHENG, Kevin ZIELINSKI, David QUERY, Jean-Patrick MARTY, Sophie CHALOM, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Mourad HAMMOUDI ;

À l'unanimité,

3) Vie scolaire, enfance et petite enfance:

Anisoara MARTIN, Henri BERREBI, Nicodème ADZRA, Céline COIFFARD, Ghislaine IANNAZZO, Maud TALLET, Daniel ALARÇON, Julie GOBERT, Danièle ADAD ;

À l'unanimité,

4) Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative :

Jérôme PRIGENT, Sophie GUEYRARD, Manysa ZIELINSKI, Marc MANYRI, France COUVERCHEL, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Sébastien MAUMONT, Mourad HAMMOUDI ;

À l'unanimité,

5) Urbanisme, environnement, mobilité et cadre de vie :

EI Mehdi NAAINIAA, James APPAVOU, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Vanessa BAULNY, Maud TALLET, Guillaume CLIN, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE

PRÉCISE que ces commissions municipales rendent des avis à caractère purement consultatif, et ne disposent pas de pouvoir décisionnel ;

PRÉCISE que les règles de fonctionnement des commissions sont déterminées par le Conseil municipal, tel que dans son règlement intérieur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026

publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.